



CONSEIL POUR LA  
PROTECTION  
DES MALADES

RAPPORT ANNUEL 2017



CONSEIL POUR LA  
PROTECTION  
DES MALADES

**P R O C È S – V E R B A L**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CORPORATION**  
**TENUE LE 18 MAI 2017**

**Étaient présents :**

Madame Diane Brodeur  
Madame Ginette Desbiens  
Monsieur Daniel Gagné  
Monsieur Normand Bernier  
Monsieur Michel Cantin  
Madame Joanne Larose  
Madame Nicole Johnson  
Madame Micheline Boucher Granger  
Madame Nicole Trottier  
Monsieur Pierre Hurteau  
Madame Marielle Raymond  
Maitre Paul Brunet  
Madame Marie-Claire Ouattara

**1. MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT**

Maître Paul G. Brunet souhaite la bienvenue aux membres de la corporation et les invite à se présenter.

**2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le quorum constaté, le président déclare l'assemblée ouverte à 15h.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour proposé par M. Bernier et appuyé par Mme Brodeur, avec varia ouvert, est adopté.

**4. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CORPORATION TENUE LE 31 MARS 2016**

Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la corporation tenue le 31 mars 2016 est adopté avec quelques corrections sur proposition de Mme Boucher Granger et appuyé par M. Hurteau.

## 5. AFFAIRES DEMANDANT DÉCISION

### a. Rapport du vérificateur et adoption des états financiers 2017

Les auditeurs externes, BFR Comptables Professionnels Agréés, sont présents, déposent et expliquent le rapport financier vérifié pour l'exercice financier 2016-2017. Une correction de forme est signalée quant au nom d'un organisme mentionné au rapport. Sur motion proposée par M. Bernier et secondée par Mme Brodeur, le rapport financier vérifié est adopté.

### b. Rapport annuel 2016-2017

Me Paul G. Brunet, procède à la présentation du rapport annuel 2016-2017 du CPM. Sur motion proposée par M. Hurteau et secondée par Mme Desbiens, le rapport est adopté.

### c. Plan d'action 2016

Me Brunet soumet le plan d'action et les membres discutent des priorités d'actions pour 2017-2018, en lien avec le plan stratégique du CPM de février 2016. :

- la phrase du plan *demande le moins possible d'argent à la Fondation* est modifié par *soumettre à la Fondation des projets en lien avec le plan stratégique du CPM, comme le projet Convergence, gouvernance, forum en ligne et babillard électronique*
- Dans la lettre de renouvellement des affiliations, indiquer que si l'aide directe du gouvernement est évidemment précieuse, elle ne doit pas influencer la liberté et l'action militante du CPM, ce pourquoi l'aide des comités et les autres dons sont si importants pour assurer la pérennité du CPM

### d. Modifications aux Règlements généraux

M. Hurteau, membre de la corporation, prend la parole et présente les nouveaux règlements généraux proposés de la Corporation, suite aux travaux faits avec Mesdames Boisvert et Boucher Granger, dont copie avait été envoyée préalablement aux membres, en conformité avec les règlements.

Des modifications sont discutées et demandées par les membres, notamment aux articles 6,9, 12, 21 et 27 comme suit :

#### Article 6 But

- a) Adoptent pour l'année financière écoulée, sur recommandation du conseil d'administration, le rapport annuel, le bilan et les états financiers contenus dans le rapport du vérificateur général ;
- b) Élisent les membres du conseil d'administration ;

- c) Nomment le vérificateur externe pour l'exercice financier suivant.

#### Article 9 - Quorum

Les membres en règle de la corporation, avec droit de vote, présents lors de l'assemblée constituent le quorum requis.

#### Article 12 - Qualifications des membres

Le membre affilié ou coopté, membre du conseil d'administration d'un organisme autre que le Conseil pour la protection des malades et dont la mission est de représenter les comités des usagers et de résidents, ne peut présenter sa candidature pour devenir membre du conseil d'administration.

#### Article 21 – Pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration

- g) Adopter, pour l'année financière écoulée, le rapport annuel, le bilan et les états financiers contenus dans le rapport du vérificateur général ;

#### Article 27 – Vacances

Un avis doit être donné par écrit au membre visé par la procédure de destitution décrite à l'article 15, 30 jours avant sa convocation à la réunion du conseil appelée à décider de cette question. L'avis doit lui permettre de préparer sa réponse qui sera présentée à ladite réunion. Ce délai peut être prolongé par le conseil pour des motifs sérieux.

Si le membre ne souhaite ne pas être présent lors de cette réunion, il doit en informer par écrit le secrétaire. L'absence de réponse sera présumée être l'équivalent d'une renonciation.

Le Conseil peut à sa discrétion donner un avertissement écrit au membre visé avant d'entreprendre les mesures nécessaires à la perte de qualité.

Sur motion proposée par M. Bernier et secondée par Mme Boucher Granger, M. Cantin s'abstient, les nouveaux règlements généraux de la Corporation sont adoptés.

#### **e. Élection des administrateurs**

M. Brunet mentionne que le nombre de sièges à combler est supérieur au nombre de candidatures soumises. Il propose qu'il n'y ait pas lieu d'enclencher un processus d'élection et il recommande que l'assemblée vote sur les candidatures soumises. Sur proposition de Mme Johnson, unanimement, les personnes suivantes, dont les candidatures furent soumises en conformité avec les règlements, sont élues membres du conseil d'administration de la corporation :

- Mme Marielle Raymond
- M. Pierre Hurteau
- Mme Seeta Ramdass
- M. Michel Cantin

Me Brunet invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature si un poste au c.a. du CPM les intéresse.

## **6. VARIA**

- Sur motion proposée par Mme Raymond et appuyée par M. Hurteau, les comptables agréés BFR Comptables Professionnels Agréés, sont nommés à nouveau vérificateurs externes pour le prochain exercice financier.
- Sur motion proposée par M. Cantin et secondée par Mme Johnson, M. Hurteau est nommé secrétaire ad hoc de l'assemblée, Mme Boisvert, secrétaire de la Corporation ne pouvant être présente.

## **7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de Mme Boucher Granger et appuyée par M. Gagné, l'assemblée est levée à 17h00.

---

Paul G. Brunet, président d'assemblée

# 1. Résolution de modification aux Règlements généraux

Considérant que la Fédération des Comités des Usagers et des Résidents du Québec a suspendu ses activités

Considérant que la Fédération est l'initiative du Conseil pour la protection des malades

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ de modifier l'article 3.1.paragraphe 2

MEMBRES AFFILIÉS : Le président (e) dûment élu (e) au sein de tout comité d'usagers ou comité de résidents, en règle, formé conformément à la Loi sur la santé et les services sociaux et affilié à **la Fédération des Comités des Usagers et de Résidents du Québec qui est une initiative du Conseil pour la protection des malades**, est réputé sujet (te), aux conditions d'admission et aux dispositions du présent règlement, membre actif, pour la période durant laquelle il est demeuré (e) président (e). Le président (e) d'un comité des usagers ou d'un comité de résidents, en règle, qui ne peut être présent à l'Assemblée générale de la corporation peut déléguer un membre de son comité à cet effet.

par

MEMBRES AFFILIÉS : Le président (e) dûment élu (e) au sein de tout comité d'usagers ou comité de résidents, en règle, formé conformément à la Loi sur la santé et les services sociaux et affilié au Conseil pour la protection des malades, est réputé sujet (te), aux conditions d'admission et aux dispositions du présent règlement, membre actif, pour la période durant laquelle il est demeuré (e) président (e). Le président (e) d'un comité des usagers ou d'un comité de résidents, en règle, qui ne peut être présent à l'Assemblée générale de la corporation peut déléguer un membre de son comité à cet effet.

## 2. Résolution de modification aux Règlements généraux

Considérant que le SACAIS termine son année financière le 31 mars de chaque année

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et secondé par de modifier l'article 31

### 31. ANNÉE FINANCIÈRE

L'exercice financier de la corporation se terminera le **31 décembre** de chaque année.

Remplacé par le **31 mars** de chaque année